

## **MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

### **Rappel des règles d'attribution**

---

La médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée à toute personne investie dans la cause du sport et dans toute action de bénévolat. Cette récompense est attribuée à l'occasion de deux promotions annuelles : le 1er janvier et le 14 juillet.

#### **1. Échelons et conditions d'attribution**

---

- **Lettre de félicitation** : Premier échelon officiel de reconnaissance de l'engagement associatif.
- **Échelon Bronze** : Accessible après 6 ans d'activités. Attribué par le préfet de région ou de département.
- **Échelon Argent** : Attribué par le ministre, au moins 4 ans après la médaille de bronze (soit 10 ans d'ancienneté).
- **Échelon Or** : Attribué par le ministre, au moins 5 ans après la médaille d'argent ou 9 ans après le bronze (soit 15 ans d'ancienneté).

**Règle générale** : *Toute promotion au grade supérieur suppose l'existence d'activités nouvelles non encore récompensées ainsi qu'une régularité dans l'investissement.*

#### **2. Publication et cérémonie**

---

- **Publication** : Les promotions sont publiées au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses. Chaque titulaire reçoit un diplôme.
- **Cérémonie** : Une cérémonie officielle de remise des médailles de l'année écoulée est organisée en préfecture. Les récipiendaires y sont conviés par courrier.

### 3. Dates limites de dépôt des dossiers

L'imprimé de demande de distinction honorifique complété doit être retourné au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement associatif et des Sports (SDJES) selon le calendrier suivant :

| Promotion               | Pour l'Argent et l'Or | Pour le Bronze      |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| Promotion du 01 janvier | Avant le 15 septembre | Avant le 15 octobre |
| Promotion du 14 juillet | Avant le 1er mars     | Avant le 15 mai     |

### 4. Pièces et informations à fournir

Pour qu'une demande puisse être prise en compte, elle doit obligatoirement comporter :

- ✓ L'identité complète du candidat
- ✓ Une copie de la pièce d'identité (**obligatoire**)
- ✓ Un document indiquant la filiation (uniquement pour les personnes nées à l'étranger ou selon situation)
- ✓ Chronologie détaillée et datée des actions. (Ne pas oublier de développer les sigles)
- ✓ Descriptif lisible (daté et signé) de l'engagement associatif.
- ✓ Apporter des éléments concrets visant à valoriser les actions du récipiendaire facilitera l'instruction du dossier.

Toute promotion au grade supérieur suppose la régularité dans l'investissement et mérites nouveaux.

Le dossier, pour les bénévoles du mouvement sportif, doit être, obligatoirement, visé par le (la) président (e) du comité départemental de la discipline, pour avis, commentaire et signature, puis nous être transmis pour instruction à l'adresse mail suivante : [24.vieasso@ac-bordeaux.fr](mailto:24.vieasso@ac-bordeaux.fr)

ou bien par courrier à:

#### **SDJES**

Service des distinctions honorifiques

Immeuble 1857 / Hall A  
134 avenue du Maréchal Juin  
24000 Périgueux

Pour toute question, vous pouvez appeler le  
05.33.82.02.35